Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 03 juillet 2018

Contrôles de l'Opération Interministérielle Vacances 2018 : Priorités nationales et déclinaison locale

Le tourisme est un secteur majeur de l'économie nationale avec un volume de dépenses cumulé des visiteurs français et étrangers représentant plus de 7 % du PIB. La période estivale constitue un temps fort de la consommation et un facteur favorable au soutien de la croissance. La France reste le pays le plus visité au monde: les hébergements collectifs touristiques ont connu une fréquentation record de 429 millions de nuitées en 2017.

Il est donc primordial de valoriser cette ressource économique capitale en veillant à la qualité des produits et services afin de répondre parfaitement aux attentes des consommateurs vacanciers. La période de réalisation de l'opération, du 1er juin au 15 septembre 2018, tient compte de l'évolution des comportements touristiques.

Services de l'État de l'Oise – contact presse

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 | pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

PRIORITÉS NATIONALES

I/ Trois axes pour les Directions Départementales de la Protection des Populations :

1 - Un socle d'actions transversales et permanentes

- Un renforcement des contrôles de l'information du consommateur/vacancier sous toutes ses formes et des pratiques commerciales mises en œuvre :

Les services veillent au respect des règles classiques comme l'affichage des prix, l'étiquetage informatif ou la remise de note aux consommateurs, et recherchent les pratiques commerciales déloyales.

- La sécurité et la loyauté des transactions concernant les produits alimentaires :

Plus précisément, il convient d'être particulièrement vigilant sur le contrôle de la restauration commerciale y compris la restauration ambulante, la restauration des centres de vacances, les fermes-auberges et les tables d'hôtes ;

  - la chaîne du froid dans les transports ;
  - les établissements de distribution notamment, les supérettes de centres de vacances et les magasins discount pratiquant la vente de produits à Date Limite de Consommation résiduelle très courte ;
  - la vente à la ferme, les points de vente collectifs, les marchés locaux.

Les contrôles seront également renforcés dans les centres de loisir, les colonies de vacances et les camps sous toile.

Dans ces secteurs, une attention particulière sera consacrée à l'hygiène des manipulations des denrées et au comportement du personnel, à la propreté et au respect des procédures de nettoyage et de désinfection, à l'état des matières premières, au respect des températures réglementaires, à la formation du personnel, à l'étiquetage réalisé par le professionnel lui-même…

- La sécurité des produits non-alimentaires et des services :

La vigilance des services administratifs doit s'exercer dans tous les domaines de la vie courante à l'égard des produits non-alimentaires et des services, et plus précisément sur l'offre des produits les plus liés à la période estivale et/ou à destination des enfants (crèmes solaires, encres de tatouage,...).

De tels contrôles à la distribution devront en particulier cibler les activités saisonnières et/ou temporaires (marchés, ventes lors de manifestations festives, solderies…).

2 - Des priorités focalisées sur les centres d'intérêt et les attentes du vacancier

Pour répondre à ces attentes, les 3 orientations de contrôles prioritaires définies en 2017

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

ont été reconduites en 2018 afin de tirer des enseignements et éléments d'analyse plus approfondis.

- L'hébergement de plein air et l'offre en ligne
- Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs
- Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique

3 - L'opération protection animale vacances (OPAV)

Depuis le printemps 2017, l'OPAV est intégrée à la programmation annuelle des contrôles de la DDPP. Durant la période estivale, les contrôles sont néanmoins renforcés dans certains types d'établissements tels que les pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés, commerces de chiens et chats et manifestations consacrées aux animaux principalement.

II/ Deux champs d'action pour les Directions Départementales de la Cohésion Sociale :

1 – Les Etablissements et les éducateurs d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS)

Les DDCS mèneront des actions de contrôle des établissements d'activités physiques ou sportives et des éducateurs d'activités physiques ou sportives.

Les DRJSCS devront assurer le pilotage et la coordination de ces actions dans le cadre des plans régionaux relatifs à la mission inspection contrôle évaluation (ICE) qu'elles auront préalablement définis en liaison avec les services départementaux. Il conviendra de privilégier la coopération inter-services, particulièrement avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ces contrôles sont susceptibles d'être articulés avec ceux des accueils collectifs de mineurs pilotés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative lorsque ces accueils s'accompagnent d'une prestation sportive auprès d'établissements d'activités physiques et sportives.

Ainsi, au regard d'une part des données chiffrées de l'étude nationale sur l'accidentologie sportive des dernières années, et d'autre part aux spécificités du département, seront ciblées les activités nautiques et aquatiques ainsi que les activités terrestres non motorisés.

Concernant ces dernières une attention particulière sera portée vers les structures de tir à l'arc où l'accidentologie des années passées sur le département invite à la prévention. De même pour les centres équestres implantés dans l'Oise, en effet nombreux sont ceux n'ayant jamais fait l'objet de contrôle et donc qui nécessite une vigilance afin de veiller à la sécurité des pratiquants. Enfin l'émergence exponentielle des salles de remise en forme depuis quelques années, nécessitera également une attention spéciale.

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdeIOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

2 – Les Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACM)

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), en lien avec les DDCS, assure le pilotage des politiques portant sur la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les ACM.

A partir de l'analyse partagée du contexte et des territoires, le DRJSCS fixe des priorités régionales de façon à assurer les conditions optimales de mise en œuvre de l'action de l'Etat sur des secteurs identifiés (zones littorales ou de montagne, zones à forte implantation d'accueil, par exemple).

Sous l'autorité du préfet de département et dans le cadre des priorités régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) élabore un plan départemental de protection des mineurs en ACM permettant d'identifier :

- les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière de contrôle et d'évaluation;
- les actions d'information et d'accompagnement prévues pour les organisateurs et les équipes pédagogiques ;
- l'organisation du service adaptée au contexte départemental.

Ce plan départemental résulte à la fois de l'analyse de la qualité de l'offre éducative dans les ACM et de celle des accidents et incidents survenus précédemment. Il s'appuie notamment sur les contrôles et évaluations réalisées par les DDCS/DDCSPP ainsi que sur les échanges réguliers avec les organisateurs d'ACM.

Il identifie en outre les questions d'ordre technique ou pédagogique à traiter prioritairement avec les organisateurs et les équipes pédagogiques pour assurer la sécurité des mineurs et renforcer la qualité éducative des ACM.

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

DÉCLINAISON LOCALE

La Direction Départementale de la Protection des Populations

Comme les années précédentes, l'opération prendra en compte les spécificités du tourisme isarien qui se caractérise par la présence d'un nombre significatif de parcs d'attraction et de parcs à thème, de bases de loisirs et de sites d'accrobranches. Les contrôles cibleront les manquements constatés lors des années précédentes pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives par les professionnels.

Plusieurs actions de contrôle sont par ailleurs programmées sur les marchés de plein vent et la restauration commerciale pour y vérifier la qualité, la sécurité des produits mis en vente ainsi que la loyauté des offres commerciales.

Les équipes se mobiliseront également lors des manifestations ponctuelles, y compris celles organisées les we (fête de la rose à Gerberoy, féeries de Chaalis,…).

Ce choix de cibles permet la prise en compte de la dimension locale de l'action tout en intégrant les priorités ministérielles.

Les contrôles des activités sportives et de loisirs et le contrôle des centres d'accueil collectifs de mineurs feront l'objet d'une concertation en amont avec les services de la DDCS pour éviter les doublons et utiliser au mieux les ressources disponibles. En aval des échanges d'information seront effectuées à chaque fois que des constatations faites par un des deux services seront susceptibles d'intéresser l'autre.

Une attention particulière sera portée sur les modes d'hébergement de plein air proposés aux touristes, en privilégiant les nouvelles offres et l'offre en ligne.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

1 – Les Etablissements et les éducateurs d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS) :

Comme les années précédentes, un plan de contrôle départemental pour 2018 a été élaboré par la DDCS.

Il est élaboré en prenant en compte 2 variables : le taux de fréquentation et les activités commerciales ainsi que les orientations nationales et notamment les résultats d'accidentologie.

Plus spécifiquement à la période estivale, une attention particulière sera portée sur les zones de baignades où des enjeux sécuritaires majeurs sont en jeu.

Par ailleurs, des actions de contrôle seront conduites auprès du secteur équestre et des bases de loisirs car ces deux domaines sont fortement sollicités par les usagers sportifs durant la période estivale (organisation de stages, accueil d'enfants...).

La programmation des contrôles estivaux a été définie au préalable dans le plan de contrôle annuel (une trentaine de contrôles d'EAPS prévus entre le 1er juillet et le 30 août 2018).

Pour tout problème concernant l'obligation générale de sécurité ou vétérinaire (dans le cas

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

des centres équestres), la DDPP sera informée immédiatement des manquements observés et destinataire des comptes-rendus de contrôles.

Au-delà des questions sécuritaires qui restent prioritaires, les agents en charge de ces contrôles veilleront à apporter conseils et expertise technique dans la conduite des activités menées par les exploitants afin d'optimiser la qualité éducative des actions entreprises auprès des usagers sportifs.

2 – Les Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACM) :

La spécificité de l'Oise réside dans le fait d'une absence de zones littorales ou de montagne. Néanmoins, de nombreux ACM se déroulent dans le département.

Par conséquent, les priorités de contrôles pour cet été sont les suivantes :

- Les séjours et accueils de loisirs pour lesquels un problème a été signalé,
- Les séjours de vacances avec hébergement (en priorité ceux venant d'autres départements),
- Les séjours sous tentes,
- Les camps de scoutisme.

Une répartition par arrondissement (ou par type d'accueils/séjours) entre les agents chargés de ces contrôles permet d'avoir un périmètre d'intervention le plus large possible. Pour information, le plan de contrôle annuel prévoit une quarantaine de contrôles d'ACM pendant la période estivale.

A noter également qu'un appui des agents de la DRJSCS sur certains types de contrôles est prévu (chantiers de jeunes bénévoles notamment).

Pour tout problème relevant du champ de compétence de la DDPP, la DDCS communiquera immédiatement les manquements observés.

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdeIOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

COMMUNICATION

Le ministère chargé de l'agriculture fournit des informations via son site http://agriculture.gouv.fr/ , notamment sur le volet de la sécurité sanitaire des aliments : http://agriculture.gouv.fr/alimentation/securite-sanitaire

Depuis avril 2017, les résultats des contrôles menés par les services officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments sont rendus accessibles au public sur le site Alim'confiance : une carte interactive permet de rechercher l'établissement par son nom ou son adresse et d'avoir accès à la date de la dernière inspection ainsi qu'au niveau d'hygiène qui y aura été constaté.

Par ailleurs, sur le site www.agriculture.gouv.fr sont également mises en ligne des informations relatives à la campagne annuelle de prévention contre la rage et plus généralement des informations en matière de protection animale. Des conseils sont diffusés «pour préparer au mieux vos déplacements en France comme à l'étranger avec vos animaux de compagnie».

Comme chaque année, le ministère chargé de l'économie publie et met en ligne un guide de l'été constitué de dossiers thématiques délivrant des conseils pratiques et utiles aux consommateurs en vacances (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/vacances-reussies-votre-guide-lete-0). L'édition du guide 2018 présente un focus sur :

- les déplacements et voyages,
- l'hébergement,
- la restauration,
- la santé,
- les achats,
- les loisirs.

En ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs, la DDCS de l'Oise a mis en ligne sur le site internet de la Préfecture les instructions départementales reprenant l'ensemble de la réglementation en vigueur :

http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Accueil-Collectif-de-Mineurs-A.C.M./Instructions-departementales

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdeIOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

PRIORITÉS DES AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT EN PÉRIODE ESTIVALE

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

- le contrôle de conformité des produits industriels : les contrôles seront renforcés notamment sur les destructeurs d'insectes, les gilets de sauvetage, les dispositifs d'aide à la flottabilité, les casques de cyclisme destinés à la pratique loisir du vélo, les transats.
- la lutte contre les contrefaçons s'inscrit dans le cadre d'un échange d'information et un partage de renseignements avec les autres directions concernées. Le ciblage des produits estivaux concernés se fera selon les spécificités des flux au niveau local, par l'initiative des directeurs régionaux.

Les forces de sécurité intérieure (la gendarmerie nationale et la police nationale)

Elles apporteront leur concours aux dispositifs qui seront mis en œuvre sous l'autorité du préfet. En outre, elles conduiront au sein du CODAF des actions de contrôle relatives au transport de marchandises, aux activités non sédentaires, aux contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales.

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34